

  
**PREFECTURE DE POLICE**  
CABINET DU PREFET

*Paris, le*    **23 JAN. 2018**

**ARRETE**    N°    **2018-00057**

**portant interdiction de la consommation de  
boissons alcooliques sur le domaine public de 16 h 00 à 7 h 00 ainsi que de la vente à  
emporter de boissons alcooliques du 2ème au 5ème groupes  
de 21 h 00 à 8 h 00 dans certaines voies du 18ème arrondissement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi du 16 juin 1859 dite loi Riché portant extension des limites de Paris et le décret du 1<sup>er</sup> novembre 1859 portant délimitations des circonscriptions des nouveaux arrondissements et quartiers parisiens ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 70 et 72,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant les nombreux signalements émanant des élus et des administrés du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant notamment les courriers des 4 avril, 10 juillet et 8 août 2017 de Monsieur Bournazel, Député de Paris, relayant les doléances de riverains de cet arrondissement qui subissent de manière récurrente diverses nuisances et un climat d'insécurité dus à des rassemblements d'individus alcoolisés ;

Considérant les signalements des 1<sup>er</sup> août et 14 septembre 2017 de Monsieur Lejoindre, Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement évoquant également des rassemblements d'individus fortement alcoolisés source d'importantes nuisances ;

.../...

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

Considérant que la situation du quartier administratif La Chapelle (71<sup>e</sup> quartier) notamment des troubles et des nuisances occasionnés par des individus buvant de l'alcool de manière excessive sur le domaine public, a fait l'objet de trois vœux déposés aux séances des 25, 26 et 27 septembre 2017 du Conseil de Paris ;

Considérant que la Maire de Paris dans un courrier du 25 octobre 2017 adressé au Ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur demande que face à la situation exceptionnelle du 18<sup>e</sup> arrondissement qui cumule diverses problématiques « *l'Etat prenne toute sa part dans la réponse aux besoins de sécurité des habitants du 18<sup>e</sup> arrondissement* » ;

Considérant qu'à l'occasion d'une réunion publique le 18 décembre 2017 à la mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, co-présidée par le Maire de l'arrondissement et le Préfet de police, les riverains, les collectifs et associations de riverains ont demandé au Maire et au Préfet de police d'agir dans l'intérêt des administrés afin de prévenir notamment les attroupements nocturnes qui peuvent favoriser des infractions de toute nature et troubler l'ordre et leur tranquillité publics ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics,

Considérant enfin qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir et faire cesser les troubles à l'ordre public ;

## **A R R E T E :**

### Article 1<sup>er</sup>

La consommation de boissons alcooliques est interdite de 16 h 00 à 7 h 00 sur le domaine public, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

#### **le secteur est délimité par les voies suivantes :**

- la rue des Martyrs ;
- la rue La Vieuville dans sa partie comprise entre la rue des Martyrs et la rue des Trois Frères,
- la rue Drevet,
- la rue Gabrielle dans sa partie comprise entre de la rue Drevet et la rue Foyatier,

.../...

- la rue Foyatier dans sa partie comprise entre la rue Gabrielle et la rue Saint Eleuthere,
- la rue Saint Eleuthere dans sa partie comprise entre la rue Cardinal Dubois et la rue Mont Cenis.
- la rue Mont Cenis dans sa partie comprise entre la rue Norvins et la rue Chevalier de la Barre,
- la rue Chevalier de la Barre dans sa partie comprise entre la rue Mont Cenis et la rue Ramey,
- la rue Ramey dans sa partie comprise entre la rue Chevalier de la Barre et la rue Marcadet,
- la rue Ferdinand Flocon dans sa partie comprise entre la rue Ramey et la rue Ordener,
- la rue Ordener dans sa partie comprise entre la rue Ramey et la rue de Clignancourt,
- la rue de Clignancourt dans sa partie comprise entre la rue Ordener et le boulevard Ornano,
- le boulevard Ornano dans sa partie comprise entre la rue de Clignancourt et la rue Belliard,
- la rue Belliard dans sa partie comprise entre le boulevard Ornano et l'avenue de Saint-Ouen,
- l'avenue de Saint-Ouen dans sa partie comprise entre la rue Belliard et le boulevard Ney,
- l'avenue de la Porte de Saint-Ouen dans sa partie comprise entre le boulevard Ney et la rue du Docteur Babinsky,
- la rue du Docteur Babinsky,
- la rue Jean Henri Fabre,
- la rue du Professeur Gosset,
- **le 71<sup>e</sup> quartier de Paris dit de La Goutte d'Or,**
- **le 72<sup>e</sup> quartier de Paris dit de La Chapelle,**
- le boulevard de Rochechouart.

.../...